

LA CONVENTION COLLECTIVE ET LA
«CLAUSE DE CONSCIENCE»

Question n° 386—L'hon. M. Bell:

1. Au cours des négociations de conventions collectives engagées avec les agents négociateurs, en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, quelque employeur, au sens de l'alinéa (i) ou de l'alinéa (ii) du paragraphe (o) de l'article 2 de ladite Loi a-t-il a) demandé ou, b) exigé l'inclusion d'une prétendue «clause de conscience» dans la convention collective, libérant les personnes qui s'opposent pour des motifs de religion ou de conscience aux dispositions de la convention, à la condition que ces personnes versent des contributions équivalentes aux cotisations à une institution charitable reconnue?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel fut le résultat de cette demande?

3. Dans le cas de la négative, va-t-on maintenant étudier ce problème?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):
1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. On étudiera sans doute au cours des négociations le problème de trouver une formule qui protégerait le syndicat, ainsi que les points de vue des objecteurs de conscience.

LA CONSTITUTION D'UN GROUPE CONSULTA-
TIF CONCERNANT LES FONCTIONNAIRES

Question n° 388—L'hon. M. Bell:

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de donner suite à la recommandation du Comité spécial mixte de la fonction publique du Canada portant qu'un Comité consultatif soit institué pour étudier les traitements et autres conditions d'emploi des personnes ne faisant pas partie des unités de négociations?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) quelle est la nature de ces mesures, b) quels sont les membres de ce comité et c) quelles en sont ses attributions?

3. Dans le cas de la négative, quand prévoit-on prendre des mesures à ce sujet?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):
1. Oui.

2. a) On a annoncé le 13 septembre 1967 que le gouvernement avait décidé de constituer un groupe consultatif concernant la rémunération des personnes chargées de fonctions administratives au sein de la fonction publique. b) Les nominations à ce groupe, qui sera composé de cinq Canadiens éminents, seront effectuées bientôt. c) Le groupe consultatif fera de temps à autre des recommandations au gouvernement au sujet: (1) des traitements et des conditions d'emploi dans la fonction publique; et (2) des principes qui devraient servir de règle pour établir les traitements et les conditions d'emploi des autres fonctionnaires exerçant des fonctions à caractère administratif ou confidentiel.

3. Ne s'applique pas.

MONTANTS VERSÉS AUX AGENCES INDIENNES
DU NORD ONTARIEN

Question n° 420—M. Reid:

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, quel montant total a été versé par les Services de santé des Indiens du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aux agences indiennes de Kenora, Sioux Lookout et Fort Frances?

2. Au cours de chacune des cinq dernières années, quel a été le montant total soumis par les médecins des agences indiennes de Kenora, Sioux Lookout et Fort Frances aux Services de santé des Indiens du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

3. Quel était le budget de ces Services au cours de chacune des cinq dernières années et, s'il y a eu déficit, comment était-il constitué?

4. Quel est le laps de temps entre l'émission du chèque en paiement des services et la présentation du compte par les médecins des agences indiennes de Kenora, Sioux Lookout et Fort Frances?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

1. année

1962-1963	\$ 80,803
1963-1964	91,374
1964-1965	99,660
1965-1966	112,250
1966-1967	158,722

2. année

1962-1963	\$ 91,299
1963-1964	99,638
1964-1965	107,799
1965-1966	138,234
1966-1967	182,832

3. Bien que le budget soit établi en fonction des services spéciaux et professionnels administrés dans le Nord-Ouest de l'Ontario, il est impossible de détailler les honoraires versés au médecin de chaque agence car le budget n'est pas calculé en fonction des agences.

4. En moyenne, le temps écoulé entre la présentation du compte de médecin et le versement, varie entre six et huit semaines.

LE CONSEIL MIXTE NATIONAL CONCERNANT
LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 423—L'hon. M. Bell:

1. Est-ce qu'on a apporté des changements au rôle du Conseil mixte national depuis le rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la fonction publique?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces changements?

3. Dans le cas de la négative, envisage-t-on d'en faire?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):

1. Oui.

2. Vu les nouveaux rapports qui existent entre le gouvernement et ses employés, qu'ont entraînés les négociations collectives, le Conseil mixte national, de sa propre initia-